Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de X a recruté par contrat M. Ange Bourdon à compter du 4 juin 2017. M. Ange Bourdon a été mis à la disposition de la commune de X pour y exercer, au titre de remplacement, les fonctions d'adjoint technique au sein de la police municipale. À la suite d'un rapport établi par le maire de la ville de X, le centre de gestion a engagé une procédure qui a conduit au licenciement à titre disciplinaire de M. Ange Bourdon. Cette sanction prenait effet le 19 février 2021. Cette mesure a été prononcée au motif que l'intéressé avait méconnu ses obligations professionnelles en divulguant sur des réseaux sociaux accessibles via internet des photographies et des informations relatives à l'organisation de la police municipale et notamment du système de vidéo surveillance en service de la commune de X.

Réf. :
– la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
– la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
– le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
– le Code de justice administrative ;

À partir des éléments joints, il vous est demandé de rédiger la lettre de licenciement envoyée le 23 août 2020 à M. Ange BOURDON.